

## **Compte-rendu du Conseil municipal de Brié-et-Angonnes du 22/09/2015 (sous réserve de l'approbation définitive)**

Conformément aux dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de la commune de Brié-et-Angonnes, dûment convoqué, s'est réuni en assemblée ordinaire en mairie, le **22 septembre 2015**, à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Bernard CHARVET, Maire. **Date de convocation** des Conseillers municipaux et affichage à la porte de la mairie le **16 septembre 2015**. L'information a été également relayée sur le site Internet et les panneaux lumineux de la commune.

**Présents** : Mmes Sylviane BIZET, Madeleine BONZI, Nicole BOULEBSOL, Sylvie DI VINCENZO, Sylvia FACAL, Brigitte JOURDAN, Rachel LIAUD, Martine REBOUL. Mm. Bernard CHARVET, Serge BOZZARELLI, Bernard GALLE, Nicolas GROJEANNE, Dominique JAIL, Fabrice LAURENT, René SESTIER, Claude SOULLIER, Xavier VIGOUROUX.

**Excusés** : Mme Édith CARRE, M. Jean-François EXCOUSSEAU,

**Procurations** : Mme Edith CARRE a donné procuration à Mme Martine REBOUL, M. Jean-François EXCOUSSEAU a donné procuration à M. Bernard CHARVET.

Les conditions à l'article L2121.17 étant remplies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L2121.17 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un **secrétaire** pris au sein du Conseil municipal. **M. Bernard GALLE**, Conseiller municipal, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée. **Monsieur Patrice DORE**, Directeur Général des Services, a été nommé secrétaire auxiliaire.

**Ordre du jour.** Désignation d'un(e) secrétaire de séance. Validation du compte rendu modifié du Conseil municipal du 27 juillet 2015. Point sur l'utilisation des délégations consenties au Maire.

**PERSONNEL.** Recrutement temporaire de 4 agents recenseurs pour le recensement de la population. Transfert à l'EPCI Grenoble-Alpes Métropole d'un agent exerçant ses fonctions dans le service d'urbanisme. Protocole transactionnel avec Monsieur Rémy Rutigliano, dans le cadre de la procédure juridique intentée à la collectivité. Approbation du nouveau tableau des emplois. **FINANCES.** Proposition et modalités d'achat d'une propriété foncière sur la commune par adjudication et Demande de saisine de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné. Proposition de services d'un avocat dans la procédure d'achat d'une propriété foncière sur la commune par adjudication. Décision modificative n°4 sur le budget principal. **TRAVAUX.** Composition d'un groupe de travail pour l'analyse des offres et audition des candidats présélectionnés dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de la mairie. **INTERCOMMUNALITE.** Approbation de l'adhésion de la commune de Notre Dame de Mésage aux nouvelles compétences du SICCE « gestion des établissements d'accueil du jeune enfant » et « gestion du relais assistants maternels ». **QUESTIONS DIVERSES.** Accueil de réfugiés sur le territoire communal.

Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 19 heures.

M. Serge Bozzarelli, arrivé à 19h06, n'a pas participé au vote du compte rendu du Conseil municipal du 27/07/2015.

➤ **Validation du compte-rendu de la séance du 27/07/2015.** Monsieur le Maire met au vote le compte-rendu de la précédente réunion publique qui n'appelle aucune observation des élus.

Vote: favorable à l'unanimité des voix exprimées

- **Point sur l'utilisation des délégations consenties au Maire.** Conformément à la délibération du 07/04/2014 par laquelle le Conseil municipal a confié à Monsieur le Maire un certain nombre de ses compétences, M. Bernard Charvet rend compte des décisions prises depuis le 27/07/2015 qui se résument comme suit :

**Liste des contrats et marchés (Dépenses) - du 27/07/2015 au 22/09/2015**

| Date       | Type                   | Tiers              | Objet   | Montant   |
|------------|------------------------|--------------------|---|---|
| 11/08/2015 | Prestation de services | Le Dauphiné Libéré | Abonnement  | 289,00 €  |
| 25/08/2015 | Contrat de prestations | SARL Cars GUIGNIER | Ramassages scolaire 2015 / 2016<br>Transports piscine scolaire 2016 | 69,00 € TTC le trajet<br>136,65 € TTC le trajet |

**Liste des conventions (Recettes) - du 27/07/2015 au 22/09/2015**

| Date       | Type                     | Tiers | Objet   | Montant     |
|------------|--------------------------|-------|---|-------------|
| 19/08/2015 | Convention de délégation | SMTC  | Organisation des services de transports scolaires | 50% du coût |

**Demandes de subvention**

| Intitulé des travaux     | Montant subventionnable HT | Montant prévisionnel |
|--------------------------|----------------------------|----------------------|
| PMR accès église - CD 38 | 11 000,00                  | 3 000,00             |

**Liste des concessions funéraires délivrées aux cimetières du 27/07/2015 au 22/09/2015**

| Date       | NOM Prénom          | Durée/ans | Type de concession                  | Montant en € |
|------------|---------------------|-----------|-------------------------------------|--------------|
| 02/09/2015 | BENOIT-GONIN Robert | 15 ans    | B - Concession nouvelle columbarium | 200,00 €     |

- **Délibération n°51/2015. Recrutement temporaire de 4 agents recenseurs pour le recensement de la population.** Pour assurer le prochain recensement des habitants de la commune prévu du 21 janvier au 20 février 2016, la collectivité doit recruter temporairement quatre agents recenseurs. Leur formation sera assurée début janvier par l'agent superviseur de l'I.N.S.E.E. La désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune. Ils seront désignés par arrêté municipal. Les agents recenseurs peuvent faire partie du personnel communal ou être recrutés spécifiquement à l'extérieur mais ils ne peuvent en aucun cas exercer dans la commune qui les emploie des fonctions électives au sein du code électoral. Monsieur le Maire propose d'établir la rémunération des agents recenseurs sur la base du SMIC.

Vote: favorable à l'unanimité des voix exprimées

- **Délibération n°52/2015. Transfert à l'EPCI Grenoble-Alpes Métropole d'un agent exerçant ses fonctions dans le service d'urbanisme.** Considérant que le personnel qui remplit en totalité ses fonctions dans le service transféré au titre de l'exercice de la compétence « plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » est transféré de plein droit, et, que les modalités de ce transfert doivent faire l'objet d'une décision conjointe de la commune de Brié-et-Angonnes et de la Métropole, Monsieur Rémy Rutigliano occupant l'emploi dans le service mentionné est transféré à la Métropole dans les conditions de statut et d'emploi qui étaient le sien dans la commune, à compter du 01/10/2015.

A la même date, l'agent transféré bénéficie de droit au maintien de son régime antérieur, s'il y a intérêt ainsi que, à titre individuel, des avantages collectivement acquis. A ce titre, l'agent transféré

conserve son maintien à titre individuel s'il y a intérêt, du bénéfice de son contrat labellisé de prévoyance-maintien de salaire, permettant la poursuite des garanties initiales à l'issue de son transfert auprès de la Métropole. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil municipal approuve le transfert de Monsieur Rutigliano et l'autorise à prononcer la radiation de l'agent des cadres de la commune.

Vote: favorable à l'unanimité des voix exprimées

➤ **Délibération 53/2015. Protocole transactionnel avec Monsieur Rémy Rutigliano, dans le cadre de la procédure juridique intentée à la collectivité.**

Monsieur le Maire donne lecture du projet du protocole transactionnel, établi par des avocats, dans le cadre du contentieux initié par Monsieur Rémy Rutigliano, agent administratif. L'intéressé a saisi à plusieurs reprises le Tribunal administratif de Grenoble aux fins d'obtenir l'annulation des mesures administratives liées notamment à son placement en congé maladie ordinaire et à sa mise en disponibilité d'office. Afin d'éviter de perdurer un contentieux dommageable aux parties, Monsieur le Maire propose de mettre fin aux procédures toujours pendantes devant la juridiction administrative. La collectivité pourrait ainsi fixer à Monsieur Rutigliano une indemnité transactionnelle de 50.000 euros, comprenant l'indemnité de coordination et autres, ainsi que toutes cotisations, pour solde de tout compte entre les parties. Dans le cadre de l'organisation de la plateforme métropolitaine d'application des droits des sols, la collectivité accepterait le transfert de Monsieur Rutigliano à l'EPCI Grenoble-Alpes Métropole. En contrepartie, l'intéressé s'engagerait à se désister des instances en cours. A défaut le protocole serait considéré comme caduc, en l'absence de signature à la date du 01/10/2015. Monsieur le Maire répond à toutes les questions complémentaires posées. Après débat, Monsieur le Maire met au vote la proposition. Le résultat est le suivant : Présents : 17 élus / Votes exprimés : 19 voix / Abstentions : 1 voix (celle de M. Serge Bozzarrelly / Voix contre : 3 (celles de Mmes Sylvia Facal et Brigitte Jourdan, M. Claude Soullier) / Voix pour : 15. Le Conseil municipal approuve les termes du protocole transactionnel présenté et autorise Monsieur le Maire à signer le document.

Vote: favorable à la majorité des voix exprimées

➤ **Délibération n° 54/2015. Approbation du nouveau tableau des emplois.**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, les emplois de la collectivité sont créés par le Conseil municipal. A la suite du transfert de Monsieur Rémy Rutigliano, il appartient à l'organe délibérant de fixer le nouvel effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, nécessaire au fonctionnement des services. Le nouveau tableau reprenant 16 emplois sur 17 précédemment est adopté et prend effet au 01/10/2015.

➤ Vote: favorable à l'unanimité des voix exprimées

➤ **Délibérations n°55 et 56/2015. Proposition et modalités d'achat d'une propriété foncière sur la commune par adjudication et demande de saisine de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné.**

Dans le cadre d'une déclaration d'intention d'aliéner, le Tribunal de Grande Instance de Grenoble a informé la collectivité de la vente aux enchères publiques de trois bâtiments à usage de centre équestre en cours de finition et d'aménagement, construits dans le secteur de Tavernolles. Le Bureau municipal avait envisagé de participer à cette adjudication. Le service des Domaines a été consulté sur la valeur de cette propriété d'une surface de 3 ha 48 a 82 ca, classée essentiellement en zone agricole. Les terrains jouxtent le centre urbain de Tavernolles. Le Schéma de Cohérence Territoriale de la région grenobloise (SCot) prévoit entre autres de conforter le rôle économique et la densification urbaine du secteur. Monsieur le Maire expose que la commune est dans l'attente de la réception de l'avis des Domaines et que l'avocat du propriétaire a demandé au juge l'annulation de la vente. Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'engager une procédure d'achat si cette propriété est de nouveau mise en vente par adjudication. Pour cela, il est envisagé de saisir l'Etablissement Public

Foncier Local de la Grenoble-Alpes Métropole (EPFL).

Monsieur le Maire précise que la collectivité ne souhaite pas spéculer pour constituer des réserves foncières ou empêcher le développement d'une activité économique liée au secteur agricole. Cette opportunité garantirait un aménagement maîtrisé du territoire pour des développements de projets d'habitats/logements, de développement économique ou d'équipements publics.

Après débat, Monsieur le Maire met au vote les propositions d'achat de la propriété foncière faisant l'objet d'une adjudication et de saisine de l'EPFL. Le résultat est le suivant : Présents : 17 élus / Votes exprimés : 19 voix / Abstentions : 4 voix (celles de Mmes Sylvia Facal et Brigitte Jourdan, Mm. Serge Bozzarelli et Claude Soullier) / Voix pour : 15. Le Conseil municipal approuve les propositions soumises à son examen.

Vote: favorable à la majorité des voix exprimées

➤ **Délibération n° 57/2015. Proposition de services d'un avocat dans la procédure d'achat d'une propriété foncière sur la commune par adjudication.**

Dans le cadre du processus de la vente aux enchères publiques des tènements immobiliers de Tavernolles, qui fait l'objet d'une délibération lors de la séance, Monsieur le Maire propose que la collectivité fasse appel à l'assistance d'un avocat, conformément à l'article R.322-40 du Code des procédures civiles d'exécution. En effet, les enchères doivent être portées par le ministère d'un avocat. Cette prestation prévoit également un accompagnement juridique et procédural du dossier. Le forfait d'honoraires d'intervention s'élève à 1.500 euros HT.

Vote: favorable à l'unanimité des voix exprimées

➤ **Délibération 58/2015. Décision modificative n° 4 sur le budget principal.**

Monsieur l'adjoint au Maire Nicolas Grojeanne, en charge des finances, rappelle que le contenu du budget primitif voté le 10/03/2015 fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à réajuster les prévisions budgétaires. La commission des finances du 17/09/2015 propose de procéder à des modifications des crédits ouverts afin de répondre aux besoins et nouvelles commandes publiques. Aussi, le Conseil municipal est-il appelé à voter plusieurs décisions modificatives dont lecture est faite au cours de la séance.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Délibération n°59/2015. Composition d'un groupe de travail pour l'analyse des offres et audition des candidats présélectionnés dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de la mairie.**

Suite à un appel public à la concurrence, paru au BOAMP et aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné, il a été procédé le 29/07/2015 à l'ouverture des plis relatifs au marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de la mairie, ainsi que la requalification et l'aménagement des espaces publics. Dix-neuf candidatures ont été réceptionnées. Les chargées de missions du Conseil Architecture et Urbanisme et Environnement de l'Isère (CAUE), en présence du pouvoir adjudicateur, ont visionné les offres et établi un rapport d'analyse. A l'issue de cet examen, et sans préjuger de ce que pourra être la décision finale, quatre candidats ont été présélectionnés. Conformément à l'avis d'appel public et au Code des marchés publics, Monsieur le Maire propose de constituer un groupe de travail pour accompagnement dans la procédure mise en place. Le Conseil municipal fixe la composition du groupe de travail comme suit. **Les membres à voix délibératives** : Monsieur le Maire Bernard Charvet, Madame la Maire adjointe Nicole Boulebsol, Monsieur l'adjoint aux finances Nicolas Grojeanne, Messieurs les Conseillers municipaux Bernard Galle, Jean-François Excousseau, Dominique Jail, René Sestier, Claude Soullier. **Les membres à voix consultatives** : Les chargées de mission du CAUE Mesdames Camille Critin et Laura Khirani, Monsieur David Gonnélaz de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat.

Vote: favorable à l'unanimité des voix exprimées

➤ **Délibération n°60/2015. Approbation de l'adhésion de la commune de Notre Dame de Mésage aux nouvelles compétences du SICCE « gestion des établissements d'accueil du jeune enfant » et « gestion du relais assistants maternels ».** Monsieur Le Maire rappelle que le syndicat intercommunal à la carte du collège de Jarrie et du contrat enfance (SICCE) a pris en charge la compétence « gestion des établissements d'accueil du jeune enfant » et « gestion du relais assistants maternels » à la suite de la restitution de ces deux compétences aux communes du Sud Grenoblois par la communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole, le 03/12/2014. Le SICCE a ensuite modifié ses statuts en conséquence. Monsieur le Préfet de l'Isère a notifié au SICCE le 29/06/2015 l'adoption de ses nouveaux statuts et de son périmètre d'action, composé des communes de Brié et Angonnes, Champ sur Drac, Champagnier, Herbeys, Jarrie, Montchaboud, Notre Dame de Commiers, Saint Barthélémy de Séchilienne, Saint Georges de Commiers, Saint Pierre de Mésage, Séchilienne, Vaulnaveys le Bas, Vaulnaveys le Haut, Vizille. La commune de Notre Dame de Mésage a délibéré sur son adhésion au SICCE le 10/06/2015, pour les compétences n°3 « gestion des établissements d'accueil du jeune enfant » et n°4 « gestion du Relais assistants maternels ». Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune de Notre Dame de Mésage au SICCE avec effet au 01/01/2016.

Vote: favorable à l'unanimité des voix exprimées

➤ **Question diverses.**

➤ **1 : Accueil de réfugiés sur le territoire communal.** La situation des réfugiés tentant de rejoindre l'Europe par la Méditerranée ou les Balkans suscite une vive émotion sur l'ensemble du territoire national. Au cours d'une réunion du 12/09/2015, le gouvernement a décrit le rôle de l'Etat et celui des communes dans l'accueil des réfugiés et demandeurs d'asile. Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet de l'Isère du 16/12/2015, et souhaite connaître la position du Conseil municipal sur sa volonté de contribuer à l'accueil de migrants. Après débat, l'assemblée municipale émet le souhait d'accompagner des initiatives de particuliers, d'organismes ou d'entreprises concourant à l'accueil de migrants. Le Centre Communal d'Action Sociale de Brié-et-Angonnes est chargé de coordonner les initiatives et projets, en lien avec la Préfecture et Grenoble-Alpes Métropole.

➤ **2°:** Depuis le 21/09/2015, par arrêté municipal, un **disque de stationnement zone bleue** doit être utilisé dans la zone de stationnement du chemin du Barlatier. Pour rappel, une zone bleue est une zone où le stationnement est gratuit mais limité à 10 minutes. Monsieur le Maire rappelle que l'instauration d'une zone de stationnement bleue proche du groupe scolaire est un moyen de favoriser la rotation des véhicules sur les places de stationnement en limitant la durée autorisée.

➤ **3 :** Des modifications seront apportées au **règlement intérieur des services périscolaires** de la commune afin d'améliorer le fonctionnement des services et de répondre aux besoins.

La séance est levée à 21 heures 30.

Le Maire,  
Bernard CHARVET.

